

RÉGULER L'OFFRE DE FORMATION

QUALITÉ DE LA FORMATION : UNE LABELLISATION, GAGE DE QUALITÉ ET DE LISIBILITÉ DU MARCHÉ DE LA FORMATION

Le marché de la formation en France se caractérise par une extrême diversification avec plus de 75 000 organismes de formation. Ce large panel se traduit sur le terrain par une hétérogénéité dans la qualité des pratiques.

La loi du 5 septembre 2018 crée une **obligation de certification** pour les organismes dispensant des formations qui souhaitent bénéficier des fonds publics. Elle vise à **renforcer les conditions de qualité** du système de formation, tout en le rendant également **plus lisible et plus accessible aux bénéficiaires**. Cette loi doit permettre aux entreprises et individus de « réaliser des choix éclairés, en toute connaissance de cause, au sein d'une offre de formation libre mais régulée », rappelle Max Roche, Président de la Commission recommandations.

À cet effet, tous les prestataires de formation devront être certifiés (Qualiopi) à compter du **1^{er} janvier 2022**. Cette marque Qualiopi, propriété de l'État, identifie les prestataires certifiés sur la base d'un référentiel unique. La liste de ces prestataires est rendue publique et mise à jour régulièrement sur le site du ministère du Travail.

Le déploiement de la certification « qualité » auprès des organismes de formation doit être assuré par un certificateur professionnel et indépendant, accrédité par le Comité français d'accréditation (Cofrac) ou, dans le cas de certaines situations particulières, par une instance de labellisation reconnue par France compétences.

SÉLECTION DES INSTANCES DE LABELLISATION HABILITÉES À DÉLIVRER LA CERTIFICATION QUALIOPi

France compétences a pour mission l'évaluation et la régulation du système qualité. À ce titre, elle a lancé, le 20 septembre 2019, la procédure visant à reconnaître des instances de labellisation. « Afin que les organismes de formation soient dans les conditions requises – notamment de respect de l'échéance – pour se voir délivrer la qualification, France compétences a procédé à un appel à candidatures auprès des structures estimant répondre aux conditions fixées par la réglementation », détaille Michel Ferreira-Maia, Directeur de la régulation.

En décembre 2019, France compétences a **reconnu sept instances de labellisation** sélectionnées à la suite de cet appel à candidatures. Cette reconnaissance est valable pour une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020, conformément aux dispositions de l'article R. 6316-4 du code du travail.

Les sept instances **pourront délivrer la marque de certification Qualiopi au titre de leur propre démarche qualité**.

COORDINATION DES SEPT INSTANCES DE LABELLISATION

À l'instar du travail réalisé par le Cofrac avec les organismes certificateurs accrédités, France compétences assure une mission de coordination des sept instances de labellisation. « Notre rôle était de les sélectionner puis de les coordonner et animer ce réseau, pour faire vivre les règles applicables en matière de certification, ce qui a nécessité d'harmoniser les pratiques et de chercher des réponses communes à leurs questions. En communiquant beaucoup avec les instances labellisées, nous nous sommes fait l'écho auprès de ce nouveau réseau des sept instances afin d'assurer l'homogénéité », témoigne le Directeur de la régulation.

Ce travail de coordination permettra, à terme, aux instances de labellisation d'adopter un **système homogène de remontées des données** relatives aux prestataires qu'elles ont certifiés. La coordination accomplie par France compétences vis-à-vis des instances de labellisation est réalisée en lien avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), qui garantit le respect de la loi en matière de qualité de la formation professionnelle. « France compétences a travaillé avec beaucoup de pédagogie avec les instances de labellisation pour **s'assurer de l'homogénéité du système**. France compétences rencontre également les hautes autorités de l'enseignement supérieur afin que l'ensemble des acteurs du système de formation partagent les mêmes exigences et procédures de délivrance de la qualification », précise le Directeur de la régulation. Ce souci et cette exigence de qualité, fixée par la loi, sont partagés par la majorité des acteurs. « Tant au niveau de l'État que des organisations professionnelles et syndicales, il y a l'unanimité pour faire monter le niveau de qualité de la formation », souligne Max Roche, Président de la Commission recommandations.

PERSPECTIVES 2020

« Lors de ce premier trimestre 2020, les impacts du Covid-19 ont fortement bouleversé l'économie générale du système de formation professionnelle », commente Max Roche. L'ordonnance du 1^{er} avril a notamment revu le calendrier de certification en reportant d'un an, au 1^{er} janvier 2022, l'obligation de certification Qualiopi. Cette nouvelle réglementation, édictée dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, permet, notamment aux prestataires de formation, de s'adapter aux conséquences de la situation sanitaire. Les enjeux restent néanmoins clairs pour France compétences : « Accompanyer la mise en œuvre de la loi en matière de qualité de la formation », rappelle Max Roche, le Président de la Commission recommandations.